



**MAIRIE DE BOUJAN SUR
LIBRON**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

(Accord cadre passé selon une procédure adaptée – Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015
et décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

OBJET DU MARCHE

**EXTENSION ET REMISE EN ETAT D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
URBAINE – 2017 - 2020**

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Boujan sur Libron
12 rue de la Mairie
34 760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél : 04 67 09 26 40 - Fax : 04 67 31 57 57
Mail : accueil@boujansurlibron.fr

ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

EUROSECURIMED INSTITUT
Rue Joliot-Curie
PAE Capiscol BP 43056
34 514 BEZIERS CEDEX
Tél : 04.67.11.82.75 - Fax : 04.67.76.42.66
Mail : contact@eurosecurimed.com



Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 25 août 2017 – 17 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MAITRISE D’OUVRAGE

2.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.3 – CONSULTE D’OPERATION

2.4 – CONTROLE TECHNIQUE

2.5 – COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

2.6 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.7 – GROUPEMENT ET MANDATAIRE

2.8 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

2.9 – VARIANTES

2.10 – DELAI D’EXECUTION

2.11 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

2.12 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

2.13 – MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.3 - CONSTITUTION DU DOSSIER D’OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

ARTICLE 4 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 - ANALYSE DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 – ANALYSE DES CANDIDATURES

5.2 – JUGEMENT DES OFFRES

5.3 – ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 6 .RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 7 : VISITE DES SITES

ARTICLE 8 : RECOURS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

EXTENSION ET REMISE EN ETAT D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE – 2017 – 2020

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Commune de BOUJAN SUR LIBRON

Il appartiendra au candidat d'intégrer l'adaptation du système actuel (caméras + CSU équipé de GENETEC) à sa proposition.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MAITRISE D'OUVRAGE

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est : **COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON.**

La personne signataire du marché est : Monsieur **Gérard ABELLA**, Maire

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Madame Perrine SERVEL D-G-S -12 Rue de la Mairie - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON

2.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ouverte est organisée par le Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée en accord cadre, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics.

2.3 – CONDUITE D'OPERATION

Le maître d'ouvrage est assisté par EUROSECURIMED INSTITUT.

2.4 – CONTROLE TECHNIQUE

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

2.5 – COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2.6 – DECOMPOSITION EN TRANCHE ET EN LOTS

Sans objet

2.7 – GROUPEMENT ET MANDATAIRE

Le marché sera conclu avec un prestataire unique ou un groupement de prestataires.

En cas de groupement, la forme imposée par l'entité adjudicatrice après attribution est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

Le mandataire est nominativement désigné dans l'acte d'engagement.

2.8 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

2.9 – VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.10 – DELAI D'EXECUTION

A l'exception des opérations de maintenance, les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à **l'article 3 de l'AE**, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.11 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 – MODE DE REGLEMENT – UNITE MONETAIRE

Le mode de règlement du marché sera le virement (mandat administratif).

Le paiement des sommes dues est effectuée dans un délai global maximum de 30 jours.

Les candidats devront obligatoirement formuler leurs offres en Euros.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux entreprises qui en font la demande écrite par courrier, mail ou fax.

(Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site : <http://www.boujansurlibron.com> rubrique Marché Public)

Les candidats sont tenus d'en vérifier la composition, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du projet. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus values.

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de la Consultation (RC)

- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), qui comprend notamment un plan général d'implantation
- Bordereau de Prix Unitaire (BPU) – Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées, signées et tamponnées par lui. Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Documents relatifs à la candidature :

SITUATION JURIDIQUE – REFERENCES REQUISES

(Art. 48 & 49 du Décret)

- Une lettre de candidature (DC1).
- Déclaration du candidat, notice ou tous documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2) :
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ou prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise
 - La déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- Le candidat produira, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ou, de préférence, l'état annuel des certificats reçus NOTI2. *Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai imparti par la Personne Responsable du Marché les copies certifiées conformes des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, sauf si ces pièces ont été fournies d'emblée avec l'offre, ce qui est vivement recommandé.*

Les formulaires DC1, DC2 et NOTI2 peuvent être téléchargés gratuitement sur le site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE – REFERENCES REQUISES

(Art. 44 du Décret et article 51 de l'Ordonnance)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels

REFERENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITE TECHNIQUE – REFERENCES REQUISES

(Art. 44 du Décret et article 51 de l'Ordonnance)

Références professionnelles :

- ***Une solide expérience dans le domaine de la vidéo protection est exigée.***
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le destinataire (public ou privé) et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificat de qualité ou de capacité délivré par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents relatifs à l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), accepté et signé sans modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), accepté et signé sans modification
- Bordereau de Prix Unitaire (BPU) – Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le planning contractuel d'exécution daté et signé ; ce planning devra être cohérent avec le délai d'exécution proposé par l'entreprise à l'article 3 de l'acte d'engagement et aux moyens envisagés dans le mémoire explicatif.
- Le mémoire technique détaillé précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (note méthodologique).

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- La description précise de la solution proposée en explicitant les choix techniques réalisés :
 - les marques, modèles, caractéristiques techniques détaillées et certificats de conformité de tous les matériels retenus (caméra, poste et logiciel d'exploitation, moniteurs de contrôle, serveur de réseau, hub, coffrets de répartition) ;
 - les caractéristiques techniques détaillées des équipements de transmission ;
 - un schéma de principe de l'architecture globale du système proposé ;
- La certification du fabricant ou de l'intégrateur précisant que l'entreprise a toutes les qualifications nécessaires à la mise en œuvre de son matériel et qu'elle a suivi la formation spécifique.
- l'indication du nom de la personne responsable de l'étude pouvant fournir tous les renseignements utiles.
- toutes autres pièces demandées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

La liste des documents ci-dessus n'est pas limitative. Elle représente un minimum ; faute duquel l'offre présentée serait susceptible de ne pas être prise en considération. Lors de la signature du marché, l'entreprise retenue doit signer toutes les pièces du marché.

- Une proposition de contrat de maintenance des systèmes installés (proposition de contrat qui sera jointe à l'offre du candidat, avec le coût annuel correspondant) où sera visible le délai d'intervention en urgence, soit par Hotline, soit par déplacement physique.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Transmission des offres sous support papier

Chaque entreprise désirant soumissionner devra établir un dossier complet contenu dans une enveloppe qui sera cachetée et adressée par pli recommandé avec avis de réception ou déposée à l'accueil de la Mairie contre récépissé à :

MAIRIE – 12 rue de la Mairie – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON

L'enveloppe portera obligatoirement et extérieurement, les mentions :

Offre pour : EXTENSION ET REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE
VIDEO PROTECTION URBAINE – 2017 - 2020

Nom du candidat : _____

NE PAS OUVRIR

Le dossier doit contenir les pièces définies à l'article 3 du présent document :

Présentation des candidatures et des offres dans une seule enveloppe et devra être remis contre récépissé ou s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites mentionnés en page de garde du présent document et ce, aux heures d'ouverture.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission des offres sous support électronique

Conditions d'envoi

Les candidats sont autorisés à transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante :

perrine.servel@boujansurlibron.com

Les candidats désignent dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leur offre est transmise et signée par cette personne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Format de dépôt

L'offre des candidats sera remise en un seul fichier sous le format suivant :

Tous les fichiers devront être transmis en formats *.pdf (Acrobat reader);

Terme de la procédure

Le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité technique de poursuivre la procédure par voie électronique au-delà de la réception des offres ; en conséquence, l'avertissement des candidats non retenus se fera sur support papier.

De même, le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé pour être signé.

ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 - ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 47 et 55 du Décret.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44, 48 & 49 du Décret et 51 de l'Ordonnance, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 60, 62 & 63 du Décret.

L'absence d'Acte d'engagement (ou le défaut de signature de l'Acte d'engagement), de la DPGF (définissant les quantités et les éléments chiffrés du prix forfaitaire) ou du mémoire technique vaudront exclusion de l'offre. Celle-ci ne sera donc pas analysée.

Après réception et examen des offres, il est établi un classement des offres.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- ✓ Critère VALEUR TECHNIQUE noté sur 50 points et évalué au regard des éléments de réponse du mémoire technique
- ✓ Critère PRIX DES PRESTATIONS noté sur 30 points et évalué au regard de la DPGF ; le prix de l'offre sera noté N avec $N = 30 \times (\text{prix mini} / \text{prix de l'offre})$, le prix mini étant le prix de l'offre la moins-disante.
- ✓ Critère DELAI D'EXECUTION noté sur 10 points et évalué au regard du délai proposé dans l'AE.
- ✓ Critère GARANTIE ET MAINTENANCE noté sur 10 points au regard des éléments complétés dans le cadre du Mémoire technique

Chaque critère se verra attribuer un coefficient de pondération. Ces coefficients seront les suivants :

Critères	Note maximale	Pondération
Valeur technique	50	50%
Prix des prestations	30	30%
Délai d'exécution	10	10%
Garantie et maintenance	10	10%

Une phase de **négociation** pourra être engagée **avec les deux candidats** ayant présenté une offre et **classés premier et deuxième** de la première analyse des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'engagement (AE) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres documents seront rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'opérateur économique est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

5.3 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles 50 à 54 du Décret.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage...

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 6 . RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande écrite auprès de :

- D'ordre administratif : Mairie de BOUJAN SUR LIBRON - DGS :
Tél : 04 67 09 26 40 - Fax : 04 67 31 57 57 - Mail : perrine.servel@boujansurlibron.com
- D'ordre technique : EUROSECURIMED INSTITUT – Monsieur Jean-Louis SAIGNE ou Monsieur Arnaud DUPLESSIS
Tél : 04 67 11 82 75 - Fax : 04 67 76 42 66- Mail : euro.securi.med.institut@orange.fr

S'il y a lieu, à une question d'intérêt général, une réponse pourra être adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 7 : VISITE DES SITES

La visite des sites est **obligatoire**.

Elle est organisée le ***jeudi 10 août 2017 à 9h30***, en présence du bureau d'études, et des personnes concernées de la ville de Boujan sur Libron. (Départ mairie)

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER –
Tél : 04 67 54 81 00 / Fax : 04 67 54 74 10 –

E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Lu et accepté

A _____, le _____

Signature et tampon du candidat